



**BIENVENUE**

CHEZ

**vyv**<sup>3</sup>

---

Pays de la Loire

<b>BIENVENUE</b> .....	<b>3</b>
------------------------	----------

<b>VYV<sup>3</sup> PAYS DE LA LOIRE</b> .....	<b>4</b>
---	----------

- Une offre complète et diversifiée ..... 6
- Un engagement au cœur des territoires ..... 8
- Nos chiffres clés ..... 9
- Notre gouvernance politique..... 10
- Notre organisation opérationnelle..... 11
- Membre du Groupe VYV..... 12

<b>INFOS UTILES</b> .....	<b>13</b>
---------------------------	-----------

- Contrat de travail et bulletin de paie ..... 14
- Convention collective ..... 14
- Mutuelle et prévoyance..... 14
- Absences ..... 15
- Visites médicales ..... 15
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). 15
- Formation professionnelle..... 16
- Mobilité interne ..... 16
- Action Logement..... 17
- Avantages ..... 17
- Dialogue social ..... 17
- Traitement des données personnelles ..... 18

<b>VOUS INFORMER</b> .....	<b>19</b>
----------------------------	-----------

# SOMMAIRE

# BIENVENUE

Par **Dominique Majou**, directeur général régional VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire et **Philippe Le Callonnec**, directeur des ressources humaines.



Dominique Majou

**Nous vous souhaitons la bienvenue chez VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire !**

**Que vous démarriez votre vie professionnelle ou que celle-ci soit déjà remplie de riches expériences, nous sommes ravis de vous accueillir au sein de nos équipes.**

En ayant choisi VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire, vous rejoignez un collectif de 4 400 collaborateurs et collaboratrices, engagés à **prendre soin de chacun** et fiers de s'investir dans **un métier utile et porteur de sens**. Ici, vous participerez à un projet unique qui **défend le droit à la santé pour tous**, porté par une entreprise mutualiste, à but non-lucratif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire du territoire. Quels que soient nos métiers, nos objectifs convergent tous vers un objectif commun : **œuvrer au quotidien pour améliorer la santé et la qualité de vie des habitants de notre région**.

Devenir salarié(e) d'une entreprise de cette ampleur, à la diversité de métiers, de secteurs d'activités et d'implantations géographiques, est une opportunité pour votre

carrière au travers de nombreuses et belles occasions de mobilité interne.

**Dans ce livret d'accueil, vous trouverez des informations claires et pratiques sur l'entreprise, votre carrière, vos droits et vos avantages. Conservez-le précieusement pour pouvoir vous y référer autant que de besoin !**

Soyez assuré(e) que nous mettons tout en œuvre pour que votre intégration se déroule dans les meilleures conditions possibles. Nous espérons que vous vous épanouirez pleinement dans cette organisation qui donne les moyens **d'accomplir de beaux projets, pour vous et pour les autres**.

Nous nous réjouissons de poursuivre cette belle aventure professionnelle avec **VOUS**, pour continuer d'incarner, **ENSEMBLE**, notre raison d'être :

**« Se mobiliser chaque jour, au cœur des territoires, pour prendre soin de chacun. »**

# VYV<sup>3</sup> PAYS DE LA LOIRE

En rejoignant **VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire**, vous rejoignez une structure mutualiste à but non-lucratif qui développe et gère l'offre de soins et d'accompagnement du **Groupe VYV** en région Pays de la Loire.

Chez **VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire**, nous sommes convaincus qu'une société meilleure commence par le fait d'accompagner et de prendre soin de chacun.

Nous agissons au quotidien pour renforcer l'accès aux soins de qualité pour tous, quel que soit l'âge, les revenus ou le lieu de vie.



Découvrez  
VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire  
en vidéo

**Notre priorité :**  
**prendre soin et défendre le droit**  
**à la santé pour tous.**



**SE MOBILISER**  
CHAQUE JOUR, AU CŒUR  
DES TERRITOIRES, POUR  
**PRENDRE SOIN**  
DE CHACUN

**vyv**<sup>3</sup>

# Une offre complète et diversifiée

Trouver une structure d'accueil pour son enfant, un parent âgé, en situation de handicap ou pour soi-même, se faire soigner par un généraliste, un spécialiste ou un dentiste, bénéficier de soins à domicile, s'équiper de lunettes ou d'un appareil auditif...

VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire répond à l'ensemble de ces besoins grâce à une offre complète de soins et d'accompagnement de qualité, innovante et accessible à tous.

## L'activité personnes âgées

### Plus de 70 établissements et services :

- hébergements et solutions d'accompagnement pour les personnes âgées (Ehpad, résidences autonomie, habitats accompagnés, habitats inclusifs, villages retraite, domiciles services, séjour temporaire... ) ;
- services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).



## L'activité services et biens médicaux

### Plus de 140 établissements et services :

- centres d'audition (Écouter Voir) ;
- magasins d'optique (Écouter Voir) ;
- service à domicile en santé visuelle et auditive (Écouter Voir Mobile) ;
- centres de santé dentaire (VYV Dentaire).



## L'activité accompagnement et soins

### Plus de 130 établissements et services :

- hébergements et services pour les enfants et adultes en situation de handicap (MAS, FAM, SAMSAH, SAVS, foyers de vie/d'hébergement, plateformes de coordination et d'orientation... ) ;
- structures et services de la petite enfance VYV Enfance (crèches, relais petite enfance, LAEP... ) ;
- structures et services de la protection de

l'enfance (centre parental, pouponnière, CAMSP, SESSAD... ) ;

- structures et services de l'insertion professionnelle et de l'emploi (ESAT, dispositifs emploi et formation... ) ;
- centres de soins médicaux et de réadaptation ;
- centres de santé ;
- centre d'expertise dédié à l'innovation dans les domaines de l'autonomie et de la santé (le CENTICH) ;
- centre de formation.



# Un engagement au cœur des territoires



Composé de 350 établissements et services, VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire couvre l'ensemble du territoire régional, en ville et dans les zones rurales.

Grâce à ce maillage important, VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire, est un acteur mutualiste de proximité qui apporte des réponses adaptées à tous les âges de la vie.

Pour retrouver l'adresse et la description précise d'un établissement, rendez-vous sur notre site internet :

[pdl.vyv3.fr/nos-etablissements](http://pdl.vyv3.fr/nos-etablissements) 

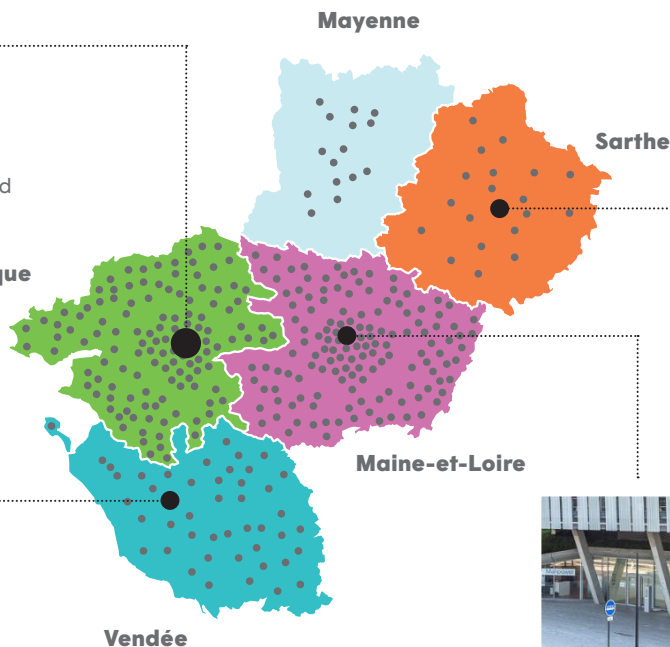
## Notre implantation sur la région Pays de la Loire



**NANTES - Siège social**  
29 quai François-Mitterrand



**LA ROCHE-SUR-YON**  
110 bd d'Italie



**LE MANS**  
84 rue du Miroir



**ANGERS**  
29 rue Auguste Gautier



## Nos chiffres clés



**4 400**

SALARIÉS



**325 M€**

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



**350**

ÉTABLISSEMENTS ET  
SERVICES DE SOINS ET  
D'ACCOMPAGNEMENT



**180**

ÉLUS ET MILITANTS



**5**

DÉPARTEMENTS

Loire-Atlantique / Maine-et-Loire /  
Mayenne / Sarthe / Vendée



**3**

DIRECTIONS D'ACTIVITÉS

Accompagnement et soins /  
Services et biens médicaux /  
Personnes âgées



**400 000**

PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN 2023

# Notre gouvernance politique

VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire est une structure mutualiste composée de 4 400 salariés et 180 élus animés par une mission commune :

**ŒUVRER POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS.**

À LA TÊTE DE VYV<sup>3</sup> PAYS DE LA LOIRE, UN BINÔME AUX FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES



**Dominique Majou,**  
directeur général régional  
de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire



**Thierry Trégret,**  
président  
de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire

Pour ses décisions et actions VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire s'appuie sur différentes instances :

- une **assemblée générale** de 180 délégués ;
- un **conseil d'administration** de 40 administrateurs ;
- un **bureau** de 9 membres ;
- **3 commissions d'engagement** (1 pour chaque direction d'activités).

Les élus siégeant dans ces différentes instances représentent les adhérents et votent pour les décisions stratégiques de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire.

VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire est régie par le code de la Mutualité, ce qui signifie que les adhérents des mutuelles membres de la Fédération Nationale de la Mutualité Française sont placés au cœur de son fonctionnement.

La gouvernance repose donc sur une répartition des responsabilités entre instances politiques, dont les représentants sont élus démocratiquement, et instances opérationnelles, composées de collaborateurs.

  
**MUTUALITÉ**  
MEMBRE DE LA **FRANÇAISE**

# Notre organisation opérationnelle



Notre gouvernance politique est associée à un comité de direction, composé de collaborateurs de **VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire**.

Les trois directions d'activités assurent le pilotage des **350 établissements et services de soins et d'accompagnement** :

## Direction d'activités :

- personnes âgées ;
- accompagnement et soins ;
- services et biens médicaux.

**Les directions support viennent en accompagnement transverse des 350 services et établissements :**

- direction des ressources humaines (DRH) ;
- direction administrative et financière (DAF) ;
- direction immobilière, services généraux et informatique (DISGI) ;
- direction développement et innovation (DDI) ;
- secrétariat général / communication.



## Membre du Groupe VYV

**VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire est membre de VYV<sup>3</sup> et du Groupe VYV.**

L'ambition du **Groupe VYV** est d'incarner un projet de performance solidaire capable de répondre aux besoins présents et à venir, en faisant de notre groupe la référence en matière de santé et de protection sociale.

**Le Groupe VYV** a structuré son offre autour de trois métiers complémentaires :

- **assurance** ;
- **soins et accompagnement** (géré par VYV<sup>3</sup>) ;
- **logement**.

La force du groupe réside dans la complémentarité de ses métiers et dans l'action de ses entités, chacune portant une expertise unique.

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

- [info.vyv3.fr](mailto:info.vyv3.fr)
- [info.groupe-vyv.fr](mailto:info.groupe-vyv.fr)

POUR UNE  
**SANTÉ**  
ACCESSIBLE  
**À TOUS**

GRUPE  
**vyv**

# INFOS UTILES



## Contrat de travail et bulletin de paie

**Votre contrat de travail** établit par écrit vos conditions d'embauche et les conditions d'exécution de votre travail. Il est régi par la législation du travail, la convention collective dont votre secteur d'activité relève (voir paragraphe ci-dessous), les accords d'entreprise et d'établissement.

**Votre contrat** vous est remis par votre responsable au plus tard dans les 2 jours ouvrables après votre arrivée. Vous devez en prendre connaissance et le retourner signé à votre responsable accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

**Votre bulletin de paie** est déposé sur votre espace numérique sécurisé - Digiposte. Votre 1<sup>er</sup> bulletin de salaire sera également transmis par voie postale, ce qui vous permettra d'obtenir par ce biais les éléments d'authentification à votre compte.

Pour activer votre compte, rendez-vous sur : **[adherer.digiposte.fr](https://adherer.digiposte.fr)**

## Convention collective

La convention collective régit les relations entre l'employeur et les salariés d'une même branche d'activité (dispositions générales, recrutement et emploi, représentants du personnel, durée et conditions de travail, classification et rémunération des salariés...).

**Selon votre secteur d'activité, vous appartenez à l'une des 3 conventions collectives en application au sein de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire :**

- **convention collective Mutualité ;**
- convention collective des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif, dite **convention FEHAP ;**
- convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, dite **convention 66.**

La convention à laquelle vous êtes rattachée, est indiquée sur votre contrat de travail et sur votre bulletin de salaire. Elle est consultable sur votre lieu de travail ou sur :

**[legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)**

## Mutuelle et prévoyance

En intégrant VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire, **vous devenez automatiquement adhérent à Harmonie Mutuelle** via le contrat santé groupe. Effective au 1<sup>er</sup> jour du mois de votre engagement, cette adhésion est obligatoire pour tous les salariés en CDI. Une plaquette d'information ainsi qu'une notice de démarche d'adhésion vous sont remis avec votre contrat de travail.

Le contrat proposé permet de couvrir les dépenses de santé du salarié et de ses enfants ayant droit. Le salarié peut également souscrire les mêmes conditions de contrat pour son conjoint, moyennant une cotisation supplémentaire.

Votre contrat de travail précise le nom de l'organisme en charge de votre complémentaire retraite et prévoyance (Chorum ou Malakoff Médéric), une plaquette d'information est jointe à votre contrat.

## Absences

### Congés payés

Tout salarié a droit chaque année à des congés payés, quel que soit son contrat de travail. Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois complet. Ce qui correspond à 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail. Les périodes d'acquisition et de prise des congés sont définies au sein de conventions collectives ou par accord d'entreprise spécifiques.

### Congés divers

Vous pouvez bénéficier de congés pour événements familiaux. Vous retrouverez toutes les informations au sein de votre structure/service.

### Arrêt maladie

Votre responsable doit impérativement être averti dès que possible de toutes absences à votre poste de travail. Vous devez transmettre dans les 48 heures, votre arrêt de travail (3e volet de l'imprimé) à votre employeur.

### Accident du travail

En cas d'accident, vous devez informer votre responsable le jour de l'accident ou dans les 24 heures. Une déclaration sera effectuée auprès de la CPAM par les services de la DRH dans les 48 heures.

## Visites médicales

Votre suivi médical en entreprise est géré par l'employeur. Au cours de votre parcours professionnel, vous pourrez bénéficier de différentes visites :

**À votre embauche** : visite d'information et de prévention dans les 3 mois suivant votre arrivée.

**Au cours de votre parcours professionnel** : le médecin du travail définit un suivi périodique, en fonction de votre état de santé, de votre âge, de vos conditions de travail et des risques professionnels auxquels vous êtes exposé.

**Visite de reprise à l'initiative de l'employeur** : obligatoire après un arrêt maladie non professionnelle de 60 jours, après une absence accident de travail de 30 jours et dès la reprise, pour un arrêt faisant suite à une maladie professionnelle ou une maternité.

**Visite de pré-reprise à l'initiative du médecin traitant, de la CPAM ou du salarié** : afin de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié en arrêt.

**Visite à la demande de l'employeur, du salarié, du médecin du travail** : en cas de changement important de poste de travail, de problèmes rencontrés.

## Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Lorsqu'une pathologie, une déficience, rend difficile votre activité de travail même partiellement, vous pouvez obtenir la RQTH. Cette démarche est strictement personnelle et confidentielle.

La RQTH donne des droits et des avantages. En particulier, elle vous permet de bénéficier de mesures qui sécurisent votre parcours professionnel et d'être reconnu pour vos compétences et votre capacité à travailler, et non pour votre handicap. En informant votre employeur, vous lui permettez :

- de déclencher des dispositifs et financements afin de faciliter votre maintien dans l'emploi et votre travail au quotidien ;





- de répondre à son obligation légale d'employer des personnes handicapées.

En complément, l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) verse une prime de 500 € à tout salarié en CDI bénéficiant d'une RQTH (nous vous invitons à vous rapprocher de votre référent handicap pour connaître les dispositifs d'accompagnement) et se signalant pour la première fois auprès de son employeur.

La prime est portée à 1 000 € pour les salariés issus d'un ESAT, demandeurs d'emploi longue durée ou intégrés dans le dispositif d'emploi accompagné.

## Formation professionnelle

### Le plan de développement des compétences

Dans l'objectif d'adapter les compétences des salariés à leur poste de travail et de développer leur employabilité, VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire établit annuellement un plan de développement des compétences regroupant les formations mises en place sur l'année (formations liées aux métiers, qualifiantes, diplômantes, VAE...). Un budget annuel est dédié à ces actions de formation.

### Le compte personnel de formation (CPF)

Tout salarié à temps plein, de 16 ans à la retraite, acquiert chaque année 500€ sur son CPF avec un plafond de 5 000€. L'acquisition est proportionnelle à votre temps de travail.

Ces droits acquis sont conservés tout au long de votre vie professionnelle,

même en cas de changement d'entreprise ou de chômage et peuvent vous permettre de financer certaines formations.

**Pour consulter votre compte :**  
**[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)**

### Le conseil en évolution professionnelle

Si vous souhaitez faire le point sur votre situation professionnelle (évolution, reconversion, reprise ou création d'activité...), vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé dispensé par des conseillers d'organismes habilités.

**Pour toute information :**  
**[mon-cep.org](http://mon-cep.org)**

## Mobilité interne

Vous avez la possibilité de changer de structure au sein du Groupe VYV via un dispositif de mobilité interne.

Si votre candidature est validée, une mobilité interne est mise en oeuvre. Vous bénéficiez alors de l'opportunité de découvrir votre futur environnement de travail et votre futur poste en intégrant l'entité ciblée pour un temps donné, lors d'une période d'immersion.

À l'issue de cette période d'immersion, vous et le futur manager êtes interrogés sur la suite à donner au projet de mobilité.

### 2 possibilités :

- soit vous reprenez votre poste dans votre structure d'origine, aux conditions d'origine ;
- soit vous signez un nouveau contrat de travail.

Découvrir les offres d'emploi à pourvoir au sein des entités du Groupe VYV : **[mobilites.groupe-vyv.fr](http://mobilites.groupe-vyv.fr)**

Retrouvez toutes nos offres d'emploi sur :  
**[pdl.vyv3.fr/rejoignez-nous](http://pdl.vyv3.fr/rejoignez-nous)**



## Action Logement

Pour accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire cotise auprès d'Action Logement. Ces cotisations permettent aux salariés de bénéficier de services et d'aides financières pour accéder plus facilement à un logement.

Différents projets, peuvent être accompagnés :

- trouver un logement ;
- démarrer dans la vie active ;
- acheter un bien immobilier ;
- financer des travaux ;
- investir dans l'immédiat ;
- faire face à une difficulté de logement.

Pour plus de renseignements :  
**actionlogement.fr**

## Avantages

### Carte avantages

Chaque salarié a accès à **une carte avantages** : elle vous permet de bénéficier de tarifs préférentiels dans tous les magasins d'optique et centres d'audition **Écouter Voir** de la région, sans limitation du nombre d'achats dans l'année. Votre conjoint(e) et vos enfants peuvent également en bénéficier.

### Intéressement

Chaque salarié de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire comptant au moins 3 mois d'ancienneté, recevra une prime d'intéressement en cas d'atteinte d'un seuil de déclenchement sur le résultat d'exploitation.

## Forfait mobilité durable

Les salariés effectuant les trajets domicile-travail en vélo, trottinette électrique, en covoiturage, avec des véhicules d'autopartage et en transports publics sans abonnement peuvent percevoir une aide à la mobilité douce plafonnée à **350€** nets par an.

### Prise en charge des frais de transports publics

Votre abonnement de transport en commun est pris en charge par l'entreprise à hauteur de **75%** (et proratisé selon le temps de travail contractuel pour les salariés travaillant moins qu'un mi-temps).


Cela concerne les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélo. Pour cela, vous devez fournir votre justificatif de paiement à votre direction.

## Dialogue social

### Le Comité social et économique (CSE)

C'est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Les membres du CSE sont élus par les salariés pour une durée maximale de 4 ans. La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives (salaires, application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, conventions et accords applicables dans l'entreprise, gestion, évolution économique et financière de l'entreprise, organisation du travail, formation professionnelle...).





Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

### **La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)**

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Elle procède, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Elle réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

### **Traitement des données personnelles**

VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire dont le siège social se situe au 29 quai François-Mitterrand, Nantes, traite vos données à caractère personnel, en sa qualité de responsable de traitement, à des fins de gestion administrative de son personnel, et de production d'indicateurs de pilotage.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution de votre contrat de travail. Vos données de santé sont collectées dans la mesure où leur traitement est nécessaire aux fins de l'exécution de nos obligations en matière de droit du travail.

L'établissement mettra en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vos données sont transmises à la direction des ressources humaines, aux supérieurs hiérarchiques concernés, à la direction des systèmes d'information (dans le cadre de l'appui à la production des indicateurs) et sont sous-traitées par le logiciel HR Access - éditeur SOPRA (logiciel RH) et Microsoft Outlook (outil de messagerie électronique).

Vos données sont conservées pendant la durée de votre période d'emploi, puis sont placées en archivage intermédiaire pendant 5 ans.

La fourniture de vos données revêt un caractère contractuel, vous êtes tenu de les fournir. A défaut, le contrat ne pourra pas être conclu.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

**Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : [cpo@vyv3.fr](mailto:cpo@vyv3.fr)**

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, l'autorité de contrôle, par voie électronique ou postale.

# VOUS INFORMER

VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire met à votre disposition différents supports pour vous informer sur l'actualité de l'entreprise ainsi que des services et établissements.

## Internes

### Tableaux d'affichage

Au sein de chaque structure/service, vous trouverez un affichage comprenant les informations obligatoires (inspection du travail, médecine du travail, consignes de sécurité et d'incendie, ...) ainsi que les documents concernant l'affichage obligatoire, le règlement intérieur et la charte des systèmes.

Vous trouverez également la liste des membres élus au Comité social et économique (CSE).

### Le site d'information interne Collecty

Il relaie des articles d'actualités sur la vie de l'entreprise toutes les semaines. Des modèles de documents, supports de communication et présentation de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire y sont également référencés : [info.pdl.vyv3.fr](http://info.pdl.vyv3.fr)



### La newsletter Collecty info

Elle est envoyée chaque mois aux salariés disposant d'une adresse e-mail professionnelle. Elle relaie les actualités des services et établissements publiés sur Collecty.

### Le journal interne SSAM'intéresse

Il est diffusé 3 fois par an dans les établissements et services (mars, juin et novembre) pour ne rien manquer de l'information nationale de VYV<sup>3</sup> et de VYV<sup>3</sup> Pays de la Loire.

## Externes

Le site internet : [pdl.vyv3.fr](http://pdl.vyv3.fr)

LinkedIn : @VYV 3 Pays de la Loire

Instagram : @vyv3metiers  
(page nationale)



